

DECISION N° 2022-159 PORTANT DESIGNATION DU REFERENT LAICITE DU CHU DE TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 ter,
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.
- Considérant que le référent laïcité exerce les missions suivantes : Conseil auprès des personnels du CHU pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général, y compris pour l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public ; Sensibilisation des personnels au principe de laïcité et diffusion au sein du CHU de l'information au sujet de ce principe ; Organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année ; Elaboration d'un rapport annuel d'activité.

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur André AUBARET est nommé référent laïcité du CHU de Toulouse.

ARTICLE 2

Le mandat de référent laïcité a une durée de 5 ans, renouvellable par tacite reconduction.

ARTICLE 3

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours



contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 30 mai 2022

Le Directeur Général

Jean-François